



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 9 décembre 2021)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 1*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 4*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

**Absents représentés :**

Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

**Absents excusés :**

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie-Antoinette.  
Monsieur Froustey Pierre.

**Absents :**

Messieurs Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1ER JANVIER 2022 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

En section d'investissement, le conseil d'administration peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements tel que figurant sur les tableaux ci-dessous :





Opération - Dépôts / Cautionnements

	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00	2 500,00
Total	Opération Dépôts / Cautionnements	10 000,00	2 500,00

Opération 997

	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 250,00	7 060,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 758,80	1 185,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 391,20	347,00
Total 997	Opération EQUIPEMENT SAAD	34 400,00	8 592,00

Opération 998

	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	500,00	125,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	18 000,00	4 500,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 000,00	500,00
Total 998	Opération EQUIPEMENT GDV TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE	50 800,00	5 125,00

Opération 999

	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000,00	500,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 487,66	9 620,00
Total 999	Opération EQUIPEMENT ADMINISTRATION GENERALE	40 487,66	10 120,00

TOTAL	GENERAL	135 687,66	26 337,00
-------	---------	------------	-----------

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU les budgets primitifs 2021 adoptés par délibérations du conseil d'administration en date du 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption des budgets du CIAS de MACS pour l'année 2022 n'interviendra pas avant le 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption dudit budget, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,





- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2022, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'adoption des budgets 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2021*

Pour le président,  
par délégation

  
Le vice-président,  
Pierre Laffitte

